



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier du bâtiment situé à Clos Saint-Pierre 4-6

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Considérant les travaux récemment réalisés dans l'immeuble sis au Clos Saint-Pierre 4-6, ainsi que la volonté de mettre ces locaux à disposition en vue de l'implantation d'un cabinet de santé au centre du village, il est relevé que cet immeuble figure actuellement de manière fractionnée au bilan communal, étant inscrit à la fois au patrimoine administratif et au patrimoine financier.

2. PROPOSITION DE TRANSFERT

Au regard de l'usage actuel du bâtiment, celui-ci ne répond plus à la définition du patrimoine administratif. En conséquence, et conformément à la demande formulée par la fiduciaire lors du bouclage des comptes 2024, il est proposé de transférer l'intégralité de l'immeuble au patrimoine financier.

Actuellement

Pour le patrimoine administratif :

- Compte de bilan 1404002, valeur à CHF 1'020'507.67 au 31.12.2024

Pour le patrimoine financier :

- Compte de bilan 1084005, valeur à CHF 969'717.60 au 31.12.2024

Proposition

Pour le patrimoine administratif :

- Compte de bilan 1404002, valeur à CHF 0.00 au 01.01.2026

Pour le patrimoine financier :

- Compte de bilan 1084005, valeur à CHF 1'990'225.27 au 01.01.2026

3. CONCLUSION

Afin que nous puissions nous conformer au plan comptable et à la loi, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après. Nous vous remercions de votre confiance.

Cornaux, le 17 novembre 2015

CONSEIL COMMUNAL



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

**relatif au transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier du bâtiment
situé à Clos Saint-Pierre 4-6**

du 15 décembre 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24.06.2014,
Vu le rapport du Conseil communal, du 1^{er} septembre 2025
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Le bâtiment situé à Clos Saint-pierre 4-6, compte de bilan 1404002 est transféré du patrimoine administratif au patrimoine financier, compte de bilan 1084005.

Art. 2 - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après l'avoir soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président, Le secrétaire,

Cédric Divernois

Willy Schärer